

Convention de partenariat entre la Médiation nationale du crédit aux entreprises et la Caisse des Dépôts

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Médiation du crédit aux entreprises

Représentée par Frédéric VISNOVSKY, Médiateur national du crédit

ET

La Caisse des Dépôts

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Benoit Parizet en sa qualité de Directeur du département de la Transformation numérique de l'Etablissement Public et de la Stratégie Digitale de la Banque des Territoires, agissant en vertu de l'arrêté du 1^{er} juillet 2020.

Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts »

1. Le contexte

Lors de la crise financière survenue à l'automne 2008, les autorités françaises ont créé la Médiation du crédit aux entreprises qui s'est vu confier la mission de faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements financiers et d'identifier des solutions adaptées aux besoins des entreprises confrontées à des difficultés de financement. La Médiation du crédit est présente dans chaque département français, en métropole et outre-mer. Elle est exercée par les directeurs de la Banque de France dans chaque département et par les directeurs d'agences de l'IEDOM outre-mer. En juillet 2018, l'accord de place sur lequel s'appuie la Médiation du crédit est signé par la Fédération Bancaire Française (FBF) ainsi que l'Association française des Sociétés de Financement (ASF) a été élargi à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et donc, en particulier, aux associations.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins. Par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

2. Dispositions destinées à répondre aux besoins de financement des entreprises et des acteurs de l'ESS (associations, fondations etc.)

a. Informer les entreprises et acteurs de l'ESS (associations, fondations etc.) sur la possibilité, lorsque cela est pertinent, d'établir des liens avec la Caisse des Dépôts pour élargir les possibilités de financement de ces acteurs

Le Médiateur du crédit informe les acteurs concernés, dont les partenaires bancaires confirment leur refus d'accorder de nouveaux crédits ou leur décision de réduire les crédits existants, de la possibilité d'associer la Caisse des Dépôts en vue d'élargir les possibilités de financement de ces acteurs. Cette association peut prendre différentes formes en fonction de la nature de l'activité et du statut de la structure.

b. Informer les entreprises et acteurs de l'ESS (associations, fondations etc.) concernés de la possibilité de recourir au Médiateur du crédit

La Caisse des Dépôts informe ses différents relais et réseaux pertinents ainsi que, plus directement, l'ensemble des acteurs économiques avec lesquels elle est en contact, qu'il s'agisse d'associations (notamment, dans le secteur du logement social), d'autres acteurs de l'ESS ou d'entreprises, de la possibilité de saisir la Médiation du crédit aux entreprises à partir du moment où ces structures rencontrent des difficultés de financement.

c. Mener des actions communes d'information et de communication

La Médiation du crédit aux entreprises et la Caisse des Dépôts proposent des actions communes d'information et de communication sur les différentes possibilités de financement des acteurs de l'ESS.

3. Les autres offres d'accompagnement de la Banque de France

La mission de la Médiation du crédit a été complétée d'un dispositif d'accompagnement des entrepreneurs avec la mise en place d'un correspondant TPE-PME présent dans chaque succursale départementale de la Banque de France (en métropole et outre-mer). La mission de ces correspondants consiste à recueillir les interrogations des entrepreneurs durant leur parcours (création, développement, gestion courante, projet innovant, gestion financière, offres de financement...), à élaborer un diagnostic rapide de la situation de leur entreprise, avant de les orienter vers un interlocuteur bien identifié d'un ou de plusieurs organismes professionnels adaptés pour répondre à leurs besoins. Les correspondants TPE-PME sont joignables soit par téléphone (numéro vert gratuit), soit par mail, soit en présentiel dans les succursales départementales.

La Banque de France est également l'opérateur national chargé de mettre en œuvre la stratégie nationale d'éducation financière. En juillet 2018, le renforcement de la compétence financière des entrepreneurs est devenu un nouveau pilier de cette stratégie. Le programme correspondant a progressivement été mis en place en 2019, en vue d'être totalement opérationnel à partir de 2020. Tout entrepreneur ou porteur de projet peut bénéficier des actions conduites dans ce cadre et, en particulier, trouver toute l'information utile sur le site internet www.mesquestionsdentrepeneur.fr. La Banque propose également des actions de sensibilisation sur le terrain, notamment, via le jeu pédagogique #aventure entrepreneur.

4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 14 septembre 2020.

La Médiation du crédit et la Caisse des Dépôts se réunissent régulièrement afin de vérifier la bonne application de cette convention et de la faire évoluer d'un commun accord en fonction des besoins identifiés.

5. Actions de communication

La site internet de la Banque des territoires met à disposition de la Médiation du Crédit des espaces numériques afin de pouvoir promouvoir son offre.

Il s'agit des URL :

<https://www.banquedesterritoires.fr/accompagner>

Dans ce module, présentation succincte des services de la Médiation du Crédit

https://www.banquedesterritoires.fr/nos-filiales-et-partenaires?f%5B0%5D=list_partners_type%3A185

Présentation de la Médiation du Crédit en tant que partenaire au sein de l'annuaire dédié à l'ensemble des partenaires de la BDT

<https://www.banquedesterritoires.fr/les-initiatives-de-nos-partenaires-et-offreurs>

<https://www.banquedesterritoires.fr/la-mediation-du-credit-fortement-mobilisee-en-faveur-des-entreprises>

Présences de l'offre de la Médiation du Crédit en fonction de l'actualité.

Pour chacun des URL, la Médiation du Crédit est présentée via :

- Un titre
- Un chapeau
- Un texte succinct présentant l'offre
- Son logo
- Un lien pointant vers une URL de son choix

Le contenu sur la plateforme de la Banque des Territoires proposé par la Médiation du Crédit est soumis à un droit de relecture de la Banque des Territoires.

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet :

<https://www.banquedesterritoires.fr/entreprises-acteurs-financiers>

D'autres formes de partenariats pourront être envisagés et seront le fruit d'une réflexion commune entre la Médiation du crédit et la Banque de Territoires au cours de la durée de la convention.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

En deux exemplaires originaux

Le Médiateur national du crédit
Frédéric VISNOVSKY

La Caisse des Dépôts
Benoit PARIZET